



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le : **24 NOV. 2023**

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-109 **Conseil municipal du 20 novembre 2023**

Le Lundi Vingt Novembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absente : Carine MATHIEU

Excusé(s) : Christine RAMIREZ, Johanna HALLER, Nicolas RAYMOND, Nabil ZEROUAL.

Pouvoirs : Christine RAMIREZ à Laure CADOREL, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE, Nabil ZEROUAL à Sarah ROUSSEAU et Nicolas RAYMOND à Olivier BINET.

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et M. Olivier BINET.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 14 novembre 2023
Date de la publication : 24 novembre 2023

2023-109 FINANCES – DONATION GREVEE DE CONDITIONS, SANS CHARGES DE LA SOCIETE NEWBEE SKATE PARK

Rapporteur : Florent CAILLET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-1 et suivants et R.2242-1 et suivants ;

VU l'article 932 du Code civil,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 795 ;

VU l'avis de la commission sports, évènements et communication du 24 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la société Newbee Skate Park (SIRET n° 400 173 217 00045), sise La Muloche 44 110 CHATEAUBRIANT, de faire donation à la commune des structures démontables suivantes :

- 1 plan incliné de hauteur 1.20 m, de largeur 3 m et d'une hauteur de garde-corps de 1.20 m, conforme à la norme EN 14 974 de mai 2019,
- 1 table de saut de hauteur 0.60 m et de largeur 3 m, conforme à la norme précitée ;

CONSIDÉRANT les conditions imposées par la société, à savoir une utilisation uniquement dans le cadre de manifestations ponctuelles sous la surveillance d'un éducateur, et les modalités de montage des structures ;

CONSIDÉRANT l'absence de charges associées à cette donation.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

ACCEPTE définitivement la donation grevée d'une condition, mais sans charges, des structures démontables décrites ci-dessus, de la société NEWBEE Skate-Park ;

ACCEPTE les conditions imposées par la société, à savoir :

- Une utilisation uniquement dans le cadre des manifestations ponctuelles, sous la surveillance d'un éducateur,
- Le respect des modalités de montage des structures ;

PREND ACTE qu'en application de l'article 795 du Code général des impôts, cette donation est exonérée de droits de mutation ;

PRECISE que l'acceptation prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Laure CADOREL



Olivier BINET

